



## Conseil économique et social

Distr. générale  
15 février 2013  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de la population et du développement

#### Quarante-sixième session

22-26 avril 2013

Point 4 de l'ordre du jour provisoire\*

**Débat général consacré à l'expérience des pays  
dans le domaine de la population : « L'évolution  
des migrations : aspects démographiques »**

### **Déclaration présentée par la Fédération internationale pour la planification familiale, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social**

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

---

\* E/CN.9/2013/1.



## Déclaration

La Fédération internationale pour la planification familiale se félicite du thème prioritaire choisi par la Commission de la population et du développement pour sa quarante-sixième session.

La Fédération fournit des services dans le monde entier et est l'un des principaux défenseurs des droits et de la santé en matière de sexualité et de procréation; elle s'efforce, au travers de 152 associations membres réparties dans plus de 170 pays, de permettre aux femmes, hommes et jeunes les plus vulnérables d'accéder aux services et programmes vitaux et de vivre dignement. Elle est dotée du statut consultatif général auprès du Conseil économique et social depuis 1973.

La Fédération vise l'amélioration de la qualité de vie en fournissant et promouvant les droits et la santé en matière de sexualité et de procréation, au moyen de conseils et services. Elle défend le droit de chacun à vivre sa vie sexuelle en évitant les maladies, les grossesses non désirées, la violence et la discrimination, et estime que les droits et la santé en matière de sexualité et de procréation doivent être garantis pour tous, y compris pour l'ensemble des migrants, étant donné qu'il s'agit de droits de l'homme reconnus à l'échelle internationale.

## Contexte

Dans son Programme d'action, la Conférence internationale sur la population et le développement fait des migrations un thème prioritaire et important pour promouvoir des communautés durables et justes. Les relations économiques, politiques, sociales et culturelles jouent un rôle de premier plan dans les déplacements des individus à l'échelle nationale et internationale. Les déséquilibres économiques, la pauvreté, les injustices, les catastrophes naturelles, les persécutions politiques et les conflits armés déplacent des millions de personnes dans le monde.

D'après le Département des affaires économiques et sociales, le nombre de migrants internationaux a plus que doublé au cours des 30 dernières années, pour atteindre le chiffre estimé de 214 millions de personnes dans le monde, essentiellement des femmes et des jeunes. Parmi eux, figurent environ 25 à 32 millions de sans-papiers, soit 10 à 15 % des migrants dans le monde. Il s'agit de migrants économiques, de réfugiés et de personnes déplacées dans leur propre pays, de victimes de la traite des êtres humains et de survivants de catastrophes naturelles.

La plupart des migrants sont victimes de violations des droits de l'homme, de discrimination et d'exploitation. Au nombre des violations des droits de l'homme, figure la non reconnaissance des droits fondamentaux économiques et sociaux, tels que le droit à l'éducation ou le droit à la santé, y compris sexuelle et procréative. La réticence mondiale à reconnaître les droits en matière de santé procréative et sexuelle des jeunes est renforcée en cas de migration. Leur accès aux services est souvent sérieusement compromis, du fait de leur condition de sans-papiers ou de comportements discriminatoires envers la sexualité des adolescents dans les pays hôtes. Afin de garantir la pleine participation du plus grand nombre possible de jeunes aux activités civiques, éducatives et économiques, il convient d'accorder la priorité aux programmes, politiques et financements visant à promouvoir les droits et la santé en matière de sexualité et de procréation des jeunes migrants.

## **Droits et santé en matière de sexualité et de procréation, égalité des sexes et migrations**

De nombreux migrants rencontrent des difficultés pour accéder aux services de santé de base dans les pays hôtes : problèmes de communication, discrimination, isolement, violence, différences culturelles et manque d'autonomie personnelle. Si tous les migrants ne vivent pas la même situation, l'inégalité omniprésente entre les sexes et la non reconnaissance des droits en matière de santé sexuelle et procréative concernent tous les aspects des migrations. Il est indispensable que les politiques, programmes et financements en matière de migrations adoptent une approche tenant compte des disparités entre les sexes et reconnaissent la vulnérabilité de certains groupes de migrants et demandeurs d'asile, y compris des hommes ayant des relations sexuelles avec les femmes.

La traite des êtres humains est une épouvantable violation des droits de l'homme qui empêche les victimes de parvenir au maximum de leur bien-être physique, mental et social. La traite vise l'exploitation économique et sexuelle. Les réponses législatives et politiques doivent impérativement adopter une approche fondée sur les sexospécificités et sur les droits de l'homme pour lutter contre la traite des êtres humains, punir les auteurs et soutenir les victimes et survivants. Il importe également que les débats, recherches ou politiques visant à prévenir la traite ne soient pas confondus avec les débats sur le commerce du sexe volontaire.

Les sans-papiers, ceux qui n'ont légalement pas le droit de rester dans le pays hôte, ont également beaucoup de difficultés à satisfaire leurs besoins. Dans l'impossibilité de participer officiellement à la vie économique et sociale du pays hôte, les sans-papiers, notamment les femmes et les filles, sont vulnérables face à la maladie et rarement en mesure d'accéder aux services et conseils de santé. Ils n'ont guère accès à la protection juridique et aux services sanitaires et sociaux, qu'il s'agisse de contraception ou de dépistage et traitement du VIH ou encore de conseils. En fonction des politiques du pays hôte, les femmes peuvent parfois craindre d'être découvertes en recourant à ces services, du fait de leur dossier médical, ce qui les en dissuade. Outre le fait que cela constitue une violation de leur droit à la santé le plus fondamental, cette approche peut peser lourd sur le système de santé du pays hôte, les pathologies gérables mais non traitées risquant d'aboutir à des situations d'urgence.

Pour garantir les droits et la santé des migrantes en matière de sexualité et de procréation, il convient de s'efforcer de travailler avec de nombreux organismes et communautés, afin de s'assurer que tous les migrants, indépendamment de leur statut, sont conscients de leur droit à l'accès aux services, et que les services et prestataires de services répondent efficacement et sans discrimination aux besoins des migrants en matière de santé sexuelle et procréative. Une telle approche devrait faire appel aux organisations non gouvernementales locales fournissant des services relatifs à la santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation, notamment au travers des programmes de lutte contre la violence à l'égard des femmes. Enfin, pour garantir que les migrantes sont en mesure de faire des choix et de prendre des décisions en ce qui concerne leur propre corps, il convient d'accorder la priorité aux politiques et à l'éducation globales en matière de sexualité qui protègent les droits des femmes.

**Droits et santé en matière de sexualité et de procréation en situation de crise**

Les blessures, la malnutrition, les affections aiguës des voies respiratoires, les maladies diarrhéiques, la rougeole et la malaria, lorsqu'elles sont répandues, constituent de sérieuses préoccupations en situation de crise. Il convient donc, avant tout, de fournir de l'eau salubre, des installations sanitaires, une alimentation adéquate, des abris et des soins de santé primaires. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'Observatoire des situations de déplacement interne estimant que la durée moyenne du déplacement est de 20 ans pour les personnes déplacées dans leur propre pays et de 17 ans pour les réfugiés, il faut tenir compte des conséquences à long terme des migrations et des crises.

Si la santé procréative et sexuelle est négligée dans les situations d'urgence et juste après, les conséquences peuvent être graves : décès maternels et infantiles évitables, violence sexuelle et sexiste, grossesses non désirées, avortements pratiqués dans des conditions dangereuses, recrudescence du VIH et des autres infections sexuellement transmises. En temps de crise, les femmes n'ont pas forcément fait suivre leurs moyens de contraception ou ne sont pas en mesure de les utiliser. Selon Macro International Inc., 25 % des femmes déplacées âgées de 15 à 49 ans tomberont enceintes et 15 % de ces accouchements donneront lieu à des complications; il y a danger pour les femmes et les nouveau-nés. Le contexte chaotique des situations de crise associé à l'absence de lois et à une inégalité entre les sexes solidement enracinée contribue à la recrudescence de la violence sexuelle et sexiste envers les filles et les femmes. Selon Human Rights Watch, 500 000 femmes ont été victimes de viols durant le génocide au Rwanda. L'éclatement des normes sociales, le manque de soutien familial et la disparition des sources de revenu, d'information et d'assistance placent la population, notamment les jeunes, en situation de vulnérabilité accrue en ce qui concerne la contamination par le VIH et les autres infections sexuellement transmises. Les femmes vendent parfois leur corps pour survivre, en échange de nourriture, d'eau, d'un abri ou d'autres besoins de base, ce qui augmente leur exposition à ces infections, notamment au VIH.

Par conséquent, pour la survie et le bien-être des populations en situation de crise, il est indispensable que les interventions d'urgence prennent en compte la santé sexuelle et procréative de base et l'intègrent aux services de soins de santé primaires. Les contraceptifs, notamment la contraception d'urgence, doivent être accessibles dès le début de la crise et il convient de mettre en œuvre des programmes plus complets de planification de la famille, une fois la situation stabilisée.

**Restrictions des déplacements en raison du VIH**

Selon le Programme des Nations Unies pour le développement, quarante-six États imposent actuellement des restrictions à l'entrée, à la résidence et au séjour des personnes porteuses du VIH. D'après le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, de telles restrictions ne présentent aucun intérêt en termes de santé publique et ne font que porter atteinte aux droits des individus. De plus, elles renforcent la stigmatisation et la discrimination liées au VIH, limitent l'accès aux services de prévention et de traitement du VIH et risquent en réalité de nuire aux efforts de protection de la santé publique. Grâce aux progrès du traitement antirétroviral, les personnes vivant avec le VIH peuvent désormais jouir d'une

longue vie productive, mais ce droit est mis à mal par les restrictions des déplacements les empêchant de voyager pour le tourisme ou les affaires et de se lancer dans des carrières nécessitant de voyager. Les personnes pouvant faire l'objet de persécutions voient leurs choix d'asile limités par de telles politiques. Le dépistage obligatoire du VIH à l'arrivée constitue une violation des droits de l'homme et enfreint, dans la plupart des cas, la règle de la confidentialité. En outre, il n'est que rarement accompagné d'un entretien pré et post dépistage visant à conseiller et orienter.

De plus, dans certains États, les travailleurs migrants ayant obtenu un emploi risquent l'expulsion en cas de test de dépistage positif. Par exemple, Singapour pratique le dépistage obligatoire de tous les titulaires d'un permis de travail. Les étrangers séropositifs sont expulsés, sans qu'il soit tenu compte des possibilités de soutien et d'accès au traitement. Certains mémorandums d'accord bilatéraux entre pays font état de conditions de dépistage obligatoire pour les travailleurs migrants.

### **Recommandations**

La Fédération recommande aux États de saisir cette opportunité pour :

a) Adopter une approche des migrations fondée sur les droits de l'homme. En effet, si les États sont souverains pour fixer les conditions d'entrée et de séjour sur leur territoire, ils ont également l'obligation de respecter, protéger et satisfaire les droits de l'homme de toute personne relevant de leur juridiction, indépendamment de sa nationalité ou de son origine et de son statut migratoire;

b) Concevoir des politiques favorables et assigner les fonds adéquats pour soutenir la coordination et la mise en œuvre des actions en faveur de la santé sexuelle et procréative avant, pendant et après les crises. Cela implique que les gouvernements et les organisations non gouvernementales coopèrent afin de garantir la planification et l'élaboration des politiques de santé sexuelle et procréative et la promotion des politiques en faveur de la pleine mise en œuvre du Dispositif minimum d'urgence pour la santé reproductive en situations de crise créé par le Groupe de travail interorganisations sur la santé reproductive en situations de crise. Les services de santé sexuelle et procréative devraient être intégrés aux plans de préparation aux situations d'urgence et aux programmes d'aide humanitaire, notamment en renforçant les compétences et les connaissances des coordinateurs et des prestataires de services;

c) Garantir la généralisation de l'accès aux services de santé sexuelle et procréative pour les migrantes, au moyen de programmes et politiques de promotion et protection des droits en matière de sexualité et de procréation et de suppression de l'inégalité entre les sexes; garantir également la formation des prestataires de services, ainsi que l'élaboration de lignes directrices cliniques et de services de proximité pour les migrants;

d) Concevoir des politiques favorables et assigner des fonds pour soutenir la création et la mise en œuvre de programmes destinés aux femmes et aux filles victimes de traite des êtres humains, notamment des programmes d'accompagnement et de soutien, ainsi que des services complets de santé sexuelle et procréative;

e) Reconnaître la vulnérabilité des jeunes migrants face à la maladie, en garantissant la mise à disposition de services de santé sexuelle et procréative non discriminatoires et adaptés aux jeunes et d'une éducation sexuelle complète;

f) Lever les restrictions qui empêchent les personnes vivant avec le VIH/sida d'entrer, de séjourner ou de résider dans un pays du fait de leur statut au regard du VIH;

g) Appliquer les recommandations de la Commission mondiale sur le VIH et le droit, notamment pour garantir une riposte efficace et durable contre le VIH dans le respect des obligations liées aux droits de l'homme;

h) S'engager à supprimer toute restriction des déplacements ou autre restriction empêchant les personnes vivant avec le VIH d'entrer ou de séjourner dans un pays, à annuler toute obligation de test de dépistage du VIH et à faire en sorte que les législations permettent l'inscription officielle des migrants auprès des services de santé et que les migrants aient accès à la même qualité de services et de biens que les ressortissants du pays en matière de prévention, traitement et soins du VIH.

---